

Décision du délégué à la sécurité
(Équivalent réglementaire)

Date : 25 septembre 2017

N° de référence de l’C-NLOHE : 2017-RQ-0128

Demandeur : ExxonMobil Canada Ltd., à titre de partenaire de gestion d’ExxonMobil Canada Properties

N° de référence du demandeur : RQF-HEB 089

Nom de l’installation : Installation Hebron

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l’Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1)*

Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act, paragraphe 146(1)

Règlement : *Alinéa 26(2)d) du Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve la proposition du demandeur (propriétaire de l’*installation Hebron*), qui consiste à utiliser un tuyau temporaire relié à une bonne d’incendie du système d’extinction des incendies située à proximité pour fournir temporairement de l’eau de refroidissement aux compresseurs d’air lorsque l’approvisionnement normal en eau de mer n’est pas disponible, en remplacement de l’exigence du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve* selon laquelle il est interdit d’utiliser le système d’extinction des incendies à d’autres fins.

Délégué à la sécurité